AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉCLARATION COMMUNE D'INTENTION ENTRE LES VILLES D'ESTÉREL ET DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON CONCERNANT LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS, LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DU NORD ET DUPUIS

CONSIDÉRANT QUE les lacs Masson, du Nord, Dupuis, Grenier et Castor constituent une richesse commune pour les citoyennes et citoyens des Villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT QUE la présence du myriophylle à épis (ci-après « MAÉ ») a été constatée en 2021 dans le lac Masson, plus particulièrement dans la baie près du débarcadère municipal, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a rapidement réagi et a procédé en 2021 à l'arrachage manuel du MAÉ par des experts-conseils;

CONSIDÉRANT QUE le MAÉ est une plante envahissante qui se reproduit rapidement à l'intérieur d'un lac;

CONSIDÉRANT QUE le MAÉ est alimenté par le phosphore qui se trouve dans les engrais;

CONSIDÉRANT QUE les activités comme la pêche, la baignade et autres activités nautiques sont susceptibles d'être limitées, voire empêchées lorsque le MAÉ prolifère abondamment dans un plan d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une surveillance continue devra être assurée, année après année, suite à l'arrachage du MAÉ, selon la recommandation des spécialistes ;

CONSIDÉRANT QUE tous les riverains et plaisanciers doivent être informés afin de reconnaître la présence du MAÉ et sensibilisés quant à l'importance de laver les embarcations et les équipements;

CONSIDÉRANT QUE tous les équipements, remorques et embarcations motorisées et nonmotorisées doivent être inspectés et lavés convenablement avant chaque mise à l'eau et après chaque sortie du lac pour éviter la propagation dans tout autre plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport pour donner suite à l'arrachage du MAÉ 2021 ainsi que le plan de gestion du MAÉ au lac Masson pour la saison 2022 à être élaboré par la coopérative Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL), experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau;

et

CONSIDÉRANT	QUE	le	Groupe	Hémisphère	dirige	actuellement	une	étude	sur	la	capacité
portante des lacs Masson, du Nord et Dupuis;											

EN	CONSÉQUENCE,	IL	EST	PROPOSÉ	par	<i></i>	APPUYÉ	par
				et IL EST ເ	ınanime	ment RÉSOLU par les me	mbres prés	ents
et A	DOPTÉ ce qui suit :							

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Joseph Dydzak, à signer pour et au nom de la Ville une déclaration commune d'intention avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson concernant le contrôle du myriophylle à épis et l'accès aux lacs Masson, du Nord et Dupuis; et

QUE cette déclaration commune inclut notamment des dispositions concernant l'accès aux lacs, le lavage des embarcations et équipements incluant les remorques, le contrôle du myriophylle à épis et la qualité d'eau, la sensibilisation des riverains et plaisanciers, le soutien d'une association de riverains et plaisanciers relativement à tous les enjeux des mesures pour respecter la capacité portante des lacs, un budget annuel pour le contrôle du myriophylle à épis, la poursuite de l'harmonisation des règlements des deux Villes, ainsi qu'un Café des deux maires pour consulter et mieux informer l'ensemble des citoyens des deux Villes au printemps 2022.

DÉCLARATION COMMUNE D'INTENTION ENTRE LES VILLES D'ESTÉREL ET DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON CONCERNANT LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS, LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DU NORD ET DUPUIS

CONSIDÉRANT QUE les lacs Masson, du Nord, Dupuis, Grenier et Castor constituent une richesse commune pour les citoyennes et citoyens des Villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson;

CONSIDÉRANT QUE la présence du myriophylle à épis (ci-après « MAÉ ») a été constatée en 2021 dans le lac Masson, plus particulièrement dans la baie près du débarcadère municipal, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a rapidement réagi et a procédé en 2021 à l'arrachage manuel du MAÉ par des experts-conseils;

CONSIDÉRANT QUE le MAÉ est une plante envahissante qui se reproduit rapidement à l'intérieur d'un lac;

CONSIDÉRANT QUE le MAÉ est alimenté par le phosphore qui se trouve dans les engrais;

CONSIDÉRANT QUE les activités comme la pêche, la baignade et autres activités nautiques sont susceptibles d'être limitées, voire empêchées lorsque le MAÉ prolifère abondamment-dans un plan d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une surveillance continue devra être assurée, année après année, suite à l'arrachage du MAÉ, selon la recommandation des spécialistes ;

CONSIDÉRANT QUE tous les riverains et plaisanciers doivent être informés afin de reconnaitre la présence du MAÉ et sensibilisés quant à l'importance de laver les embarcations et les équipements;

CONSIDÉRANT QUE tous les équipements, remorques et embarcations motorisées et nonmotorisées doivent être inspectés et lavés convenablement avant chaque mise à l'eau et après chaque sortie du lac pour éviter la propagation dans tout autre plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport pour donner suite à l'arrachage du MAÉ 2021 ainsi que le plan de gestion du MAÉ au lac Masson pour la saison 2022 à être élaboré par la coopérative Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL), experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau;

et

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Hémisphère dirige actuellement une étude sur la capacité portante des lacs Masson, du Nord et Dupuis;

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

Il est de l'intention commune des parties d'assurer les mesures suivantes :

1. Accès aux lacs

 Aucune embarcation ni remorque ne devraient avoir un accès par le débarcadère municipal sans avoir été préalablement lavée et inspectée par un préposé.

- Prévoir que le débarcadère municipal et/ou la station de lavage soient contrôlés par un préposé qui s'assure que toutes les embarcations, remorques et équipements soient lavés convenablement.
- Prévoir que l'accès aux lacs pour les embarcations motorisées et non-motorisées se fera à partir du débarcadère municipal.
- Procéder à la révision des règlements concernant les autres accès aux lacs afin de mieux encadrer les entrées et sorties des embarcations et des équipements.
- Continuer à vérifier que toutes les embarcations affichent une vignette pour l'année en vigueur.

2. Lavage des embarcations et des équipements

- Le lavage des embarcations et de tous les équipements nautiques s'effectue aux endroits désignés par les deux Villes en fonction des recommandations de spécialistes et des normes indiquées dans le guide de lavage du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Les tarifs pour le lavage des embarcations et autres équipements nautiques sont payés par les plaisanciers suivant une tarification établie par règlement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville d'Estérel.

3. Contrôle du myriophylle à épis

- Continuer la surveillance des lacs par des biologistes afin de veiller au contrôle du myriophylle à épis.
- Enlever selon les meilleures normes et dans les délais les plus brefs, tout en respectant la règlementation, tout myriophylle à épis identifié dans nos lacs.

4. Qualité de l'eau

- Poursuivre les analyses périodiques de l'eau de nos lacs pour s'assurer de sa qualité.
- Collaborer avec le Réseau de surveillance volontaire des lacs.
- Continuer de faire appliquer les règlements concernant l'usage des engrais et des pesticides, incluant l'interdiction de leur utilisation dans la bande riveraine de 15 mètres.
- Continuer l'inspection des fosses septiques des riverains, et s'assurer que les normes qui les régissent soient appliquées et respectées.
- Poursuivre l'inspection des bandes riveraines.

5. <u>Sensibilisation des riverains et plaisanciers</u>

- Continuer de sensibiliser les riverains et plaisanciers aux dangers du MAÉ et des autres plantes aquatiques ou espèces envahissantes et leur fournir des moyens d'identifier leur présence. Sensibiliser les plaisanciers au fait que les embarcations non-motorisées tel les canots, kayaks, planches à pagaies sont aussi des vecteurs du MAÉ.
- Continuer d'offrir la formation du CRE (Conseil régional de l'Environnement) Laurentides en collaboration avec l'association des riverains et plaisanciers, le Regroupement des lacs

- et cours d'eau de Sainte-Marguerite-Estérel (RDL) et les membres des Comités consultatifs d'environnement.
- Déposer en vue de la saison nautique 2022 un plan d'action advenant que du myriophylle à épis ou d'autres plantes aquatiques ou espèces envahissantes soient identifiées selon les recommandations du plan de gestion de RAPPEL.
- Demander l'aide du RDL et des CCE pour que des bénévoles adéquatement formés se rendent disponibles pour surveiller nos lacs et détecter rapidement la présence de myriophylle à épis et d'autres plantes aquatiques ou espèces envahissantes, le cas échéant.
- Former les patrouilleurs nautiques à détecter le myriophylle à épis et d'autres plantes aquatiques ou espèces envahissantes afin qu'en soit rapidement avisées les administrations municipale pour assurer le suivi nécessaire.

6. Organisme à but non lucratif (OBNL) pour les riverains et plaisanciers

- Recevoir les recommandations de l'association (OBNL en cours de création) de riverains et plaisanciers, laquelle association regroupera des citoyens des deux Villes, aura pour mission de sensibiliser et d'informer les riverains et plaisanciers sur des enjeux nautiques et environnementaux.
- Les activités de cet OBNL pourront être financées, en tout ou en partie, selon une entente de services à intervenir entre les deux Villes, le tout conformément aux politiques de financement en vigueur des deux Villes.

7. Capacité portante des lacs

■ Le Groupe Hémisphère est mandaté afin de préparer une étude sur la capacité portante des lacs Masson, du Nord et Dupuis, et les deux Villes s'engagent à examiner ensemble les actions à prendre afin de respecter ses conclusions et recommandations.

8. Répartition des dépenses

 La répartition annuelle des dépenses, notamment pour la station de lavage et la patrouille nautique, sera établie après entente entre les parties.

9. Harmonisation des règlements

 Continuer d'harmoniser les règlements nautiques et ceux concernant l'accès aux lacs des deux villes.

10. Café des deux maires

 Consulter et informer l'ensemble des citoyens des deux Villes lors d'un Café des deux maires au printemps 2022.